

QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DES HAUTES PLAINES ORIENTALES

Par Salah BOUCHEMAL
(Centre Universitaire Larbi Ben M'hidi)

ملخص:

اعتمادا على الملف البلدي والأبحاث الميدانية، تمكنا من استخلاص بعض مميزات المزارع الفلاحية المستغلة للسهول العليا الشرقية. رغم أن الملف يمثل قاعدة حسابية متذبذبة إلا أنه استخلف، لمدة عدة سنوات، الإحصاء الفلاحي الذي تأخر مجيئه ونتائجه لم تستحدث بعد. إن استغلال هذا الملف على مستوى السهول العليا (منطقة عين البيضاء) يسمح بالمقارنة النسبية مع الإحصاء الفلاحي العام لسنة 1973 : إنه يركز على الهيمنة المتواصلة للفلاحين الصغار.

RÉSUMÉ :

Grâce au fichier communal et à des investigations sur le terrain, on a pu déceler quelques caractéristiques des exploitations agricoles des Hautes Plaines orientales. Le document en question constitue une base statistique certes aléatoire, mais qui a suppléé durant plusieurs années un recensement de l'agriculture qui a tardé à venir et dont les résultats n'ont pu encore être mis à jour. Son exploitation au niveau des Hautes Plaines orientales (région d'Aïn-Beïda) a permis une comparaison relative avec le Recensement Général de l'Agriculture de 1973 : elle souligne la prédominance toujours d'une petite paysannerie.

Mots-clés : agriculture - exploitations agricoles - paysannerie - fichier communal - R.G.A. - Aïn-Beïda – Hautes Plaines orientales - Algérie.

ABSTRACT:

The commune index-card and the investigations carried on the field have been decisive to identify some aspects of the farms located in the Eastern high plains. Though its data were not exhaustive, the commune index-card has been a precious instrument to conduct research, replacing the absence of a recent General Agriculture Census. In 2001 a census has been competed but data were not published. The exploration of the commune index-card data, compared with the 1973 General Agriculture Census, showed the predominance of small farmers.

Dans le domaine agricole algérien les problèmes les plus simples déconcertent. Il n'est pas aisé, en effet, de répondre à des questions apparemment banales, comme par exemple celles qui consistent à se préoccuper du nombre et de la répartition des exploitations, leurs tailles ou leurs activités. Car jusqu'à présent, il n'est pas loisible de consulter les résultats du recensement de l'agriculture de 2001, les documents qui en sont issus restent encore la chasse gardée des services agricoles. Depuis le recensement de 1973 et les renseignements recueillis à partir des déclarations de résidence pour le lancement de la deuxième phase de la Révolution Agraire, ainsi que l'abandon très tôt de l'enquête structure¹, rares sont les documents qui satisfont la curiosité. Avec la promulgation en 1987 des textes relatifs à la Réorganisation de l'agriculture, les coopératives de comptabilité et de gestion (C.A.C.G.), qui fournissaient comptes à la banque et conseils aux anciennes unités de production de l'Etat, ont été dissoutes. De même, les fichiers-domaines, établis par les services de l'agriculture, ne sont plus tenus.

Pour toute investigation, on se rabat le plus souvent sur des sources très générales et peu fiables, comme les séries A et B qui sont deux exemples parfaits de l'extrême fantaisie de ceux qui leur donnent jour.

Elles récapitulent, au niveau de chaque commune, les renseignements glanés grâce aux déclarations d'emblavure et de récolte fournies par des exploitants qui, au gré du moment, livrent des informations toujours en deçà ou au-delà de la réalité. Dans ces conditions comment envisager une étude systématique du secteur agricole si les instruments d'analyse font défaut ?

Pour pallier cette carence, on a élaboré dans des communes de l'Est algérien un fichier rassemblant un certain nombre de précisions : taille, S.A.U. et statut de l'exploitation², types de spéculations, équipements. Une telle initiative a été accueillie avec bonheur par les pouvoirs publics centraux qui impulsèrent du coup sa généralisation sur tout le territoire national.

Le fichier communal est un fichier ouvert. Ainsi, on peut lui adjoindre à tous moments les exploitants "hésitants" qui finissent toujours par se dévoiler, notamment lorsqu'ils ont à formuler une demande pour un besoin indispensable à leur activité.

Nous avons pu le consulter à plusieurs reprises, en 1986-87 lors d'une recherche sur la région d'Aïn-Beïda, dans la gouttière centrale des Hautes-Plaines orientales³, puis en 1995 et 2001 pour le même secteur.

La première date a vu sa création, les deux autres, qui intéressent le présent travail, correspondent à un moment marqué par un bilan très avancé des restitutions des terres nationalisées durant la Révolution Agraire. Le fichier concerne un échantillon comprenant 15 communes⁴. Les conditions naturelles y sont peu attrayantes, et en secteur non irrigué elles condamnent l'agriculture à n'être qu'une loterie.

I) Les limites dans l'exploitations des données

L'étude de la distribution des exploitations souligne leur disproportionnement en nombre et en surface. Il s'agit le plus souvent d'exploitations aux parcelles très ténues et extrêmement morcelées, conséquence d'un fait juridique : les partages successoraux. Le nombre de parcelles croît avec la taille de l'exploitation, car en pays arch⁵ la grande exploitation existe mais pas la grande parcelle. Des exceptions existent cependant, et c'est le cas des très grandes exploitations melk⁶ ou celles issues d'attributions individuelles (Révolution Agraire, Restructuration, Réorganisation). Bien entendu, toutes ces informations que nous apportent ces données demandent à être utilisées avec circonspection.

Les limites dans l'utilisation de cette source sont, en effet, nombreuses et rendent son exploitation délicate. Aucune vérification n'a été faite et il est difficile de savoir si les superficies déclarées sont exactes. Néanmoins, les communes de l'échantillon étant pour la plupart des communes rurales où les secrétaires des Délégations⁷ connaissent bien la population, il semble donc que la marge d'erreur ne devrait pas excéder 10 à 20 %. Mais le problème le plus grave concerne l'indivision : une exploitation peut être déclarée par un seul indivisaire ou par plusieurs. Dans ce cas, elle risque d'être comptabilisée à tort 3 ou 4 fois ou bien recensée comme exploitation différente si l'indivisaire n'a déclaré que la superficie de sa quote-part. De plus l'absence de connaissances précises sur le nombre d'indivisaires ne permet pas de recenser les exploitants mais les exploitations. D'autres points sont à ne pas négliger :

- une sur-déclaration des petits exploitants qui désirent obtenir des prêts de matériels ou de semences⁸ ;
- une sous-déclaration des grands exploitants : les non-propriétaires sous-déclarent fortement et les grands propriétaires répartissent leurs déclarations sur plusieurs membres de la famille (pratique très ancienne) ;
- les déclarations ont lieu à l'échelon communal et laissent échapper, le plus souvent, les regroupements entre les exploitations agricoles éloignées les unes des autres, dirigées par un même groupe de personnes ou par une seule. Les superficies ne sont pas rapportées au lieu de résidence de l'exploitant. Les entreprises sont ainsi séparées artificiellement par les déclarations. Ce qui n'est pas le cas du R.G.A. de 1973 qui précise que l'exploitation et, par suite, l'ensemble des terres qui la constituent sont rattachés à la commune de résidence de l'exploitant. Si celui-ci n'habite pas dans la commune de localisation de ses terres, il se produit un phénomène de transfert. Mais ceci n'est toujours pas sans inconvénient : la surface des terres localisées dans une commune ne correspond pas à la surface des terres de la commune.

C'est pourquoi celle d'Aïn-Beïda, qui ne comporte que 11 exploitations⁹, se voit lui adjoindre 978 autres, soit un total de 989. Toute comparaison avec le R.G.A. est donc à considérer avec prudence. Néanmoins, dans la plupart des cas, ces exploitations sont situées sur un rayon ne dépassant guère la cinquantaine de kilomètres que n'atteignent jamais les limites extrêmes du territoire d'étude. Nous avons jugé peu opportun de prendre en compte les coopératives issues des différentes réformes agraires (C.A.E.C. pour la Révolution Agraire et la Restructuration du secteur public, E.A.C. pour la Réorganisation de l'agriculture)¹⁰. Elles sont bel est bien déclarées en tant que telles dans le fichier communal, mais elles sont beaucoup plus formelles que réelles, car elles se font et se défont au gré de l'entente ou de la mésentente qui règne au sein des attributaires.

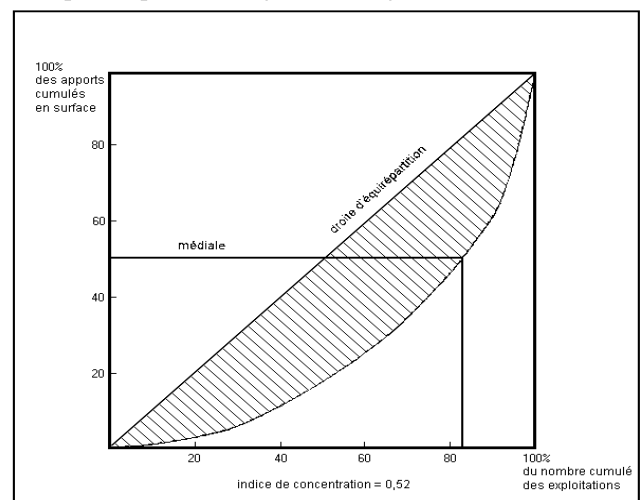
II) La prédominance d'une petite paysannerie

Globalement, les exploitations déclarées sont au nombre de 6066 et s'étalent sur une superficie de 136.683 hectares, soit une moyenne de 22,53 hectares par exploitation. Or, ce chiffre ne saurait masquer les pourcentages plus forts que connaît telle ou telle catégorie d'exploitations. Les différences de taille sont flagrantes, et elles sont mises en lumière par les figures 1 et 2 qui dénoncent, à dire vrai, la réelle concentration entre quelques mains. La courbe cumulative de concentration et de fréquence exprime bien la faim croissante de terre qui constitue un fait dominant du monde rural¹¹.

C'est aussi la confirmation de l'indice de concentration dont la valeur est de 0,52 et que corrobore l'important écart entre la superficie moyenne des exploitations et la médiale qui atteint 40,41 hectares¹².

Mais fait encore notable concernant ces exploitations, c'est le contrôle d'une bonne partie d'entre elles par les citoyens résidant à Aïn-Beïda qui mettent en valeur plus de 26% des terres pour la seule commune de Berriche. C'est ce que révèlent, d'ailleurs, les données du R.G.A. de 1973 qui laissent entrevoir l'ampleur du rayonnement foncier de cette ville sur sa région (Bouchemal, 1994).

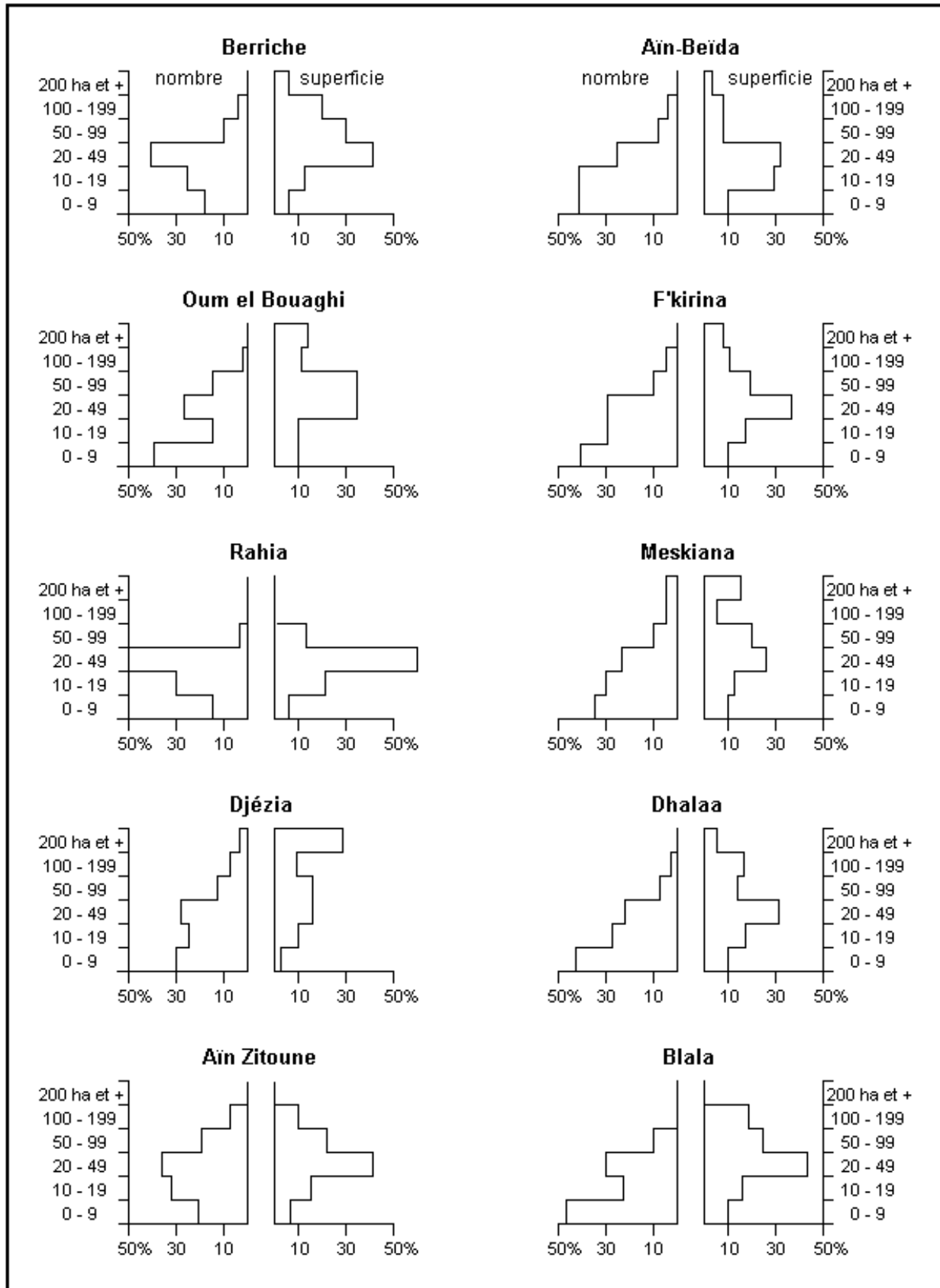
Fig. 1 : l'inégalité dans la répartition des exploitations de l'échantillon



— courbe de concentration ▨ aire de concentration

établie d'après
Délégations de l'agriculture
(1995 et 2001)

Fig. 2 : un exemple de répartition des exploitations de l'échantillon



établie d'après
Délégations de l'agriculture
(1995 et 2001)

TABLEAU 1: structure des exploitations de l'échantillon

Catégories d'exploitations	Nombre	%	Sup. (ha)	%
0 à moins de 5 ha	691	11,39	2051	1,50
5 à moins de 10 ha	1261	0,78	7957	5,82
10 à moins de 20 ha	1703	28,07	24014	17,56
20 à moins de 50 ha	1888	31,12	52948	38,73
50 à moins de 100 ha	382	6,29	25296	18,50
100 à moins de 200 ha	117	1,92	15516	11,35
200 ha et plus	24	0,39	8901	6,51
Total	6066	100,00	136683	100,00

Source : Délégués de l'agriculture (1995 et 2001)

Les exploitations de moins de 10 hectares, étalées le plus souvent sur des parcelles très dispersées, représentent plus de 32% de l'ensemble, mais ne détiennent qu'un peu plus de 7% des terres. Elles atteignent leurs maximums dans les communes de Rahia et Dhalaa avec pour chacune 43%. Mais bien qu'elles soient les plus répandues, ces exploitations sont, par rapport aux données du R.G.A. de 1973 et en chiffres relatifs, en réduction dans leur nombre, car elles constituaient 44% du total. Il est délicat de faire la part qui revient dans la diminution de ces petites exploitations : de leur passage vers les catégories supérieures à l'absentéisme de ceux qui les possèdent ou à la réticence de ces derniers à les déclarer.

Les exploitations dont la taille se situe entre 10 et moins de 20 hectares sont également nombreuses et dépassent 28% de l'ensemble. Elles se sont accrues par des apports fournis par la fragmentation d'exploitations appartenant à des catégories supérieures. Les plus grandes valeurs sont affichées par la commune de Djézia dont près de la moitié des exploitations fait partie de cette catégorie. Or, une superficie inférieure à 20 hectares est, dans les Hautes Plaines orientales, insuffisante pour faire vivre, même "petitement", une famille. Si l'on ajoute à ces minifundias les exploitations sans terre qui n'apparaissent pas dans les statistiques, mais qui sont à coup sûr nombreuses, on décèle les caractéristiques d'une petite paysannerie.

Les exploitations comprises entre 20 et moins de 50 hectares sont celles qui s'échelonnent après celles qui sont au-dessous de 10 hectares. En comparaison avec les résultats du R.G.A. et en chiffres relatifs, les données liées à l'échantillon montrent une progression de près de 11% de leur nombre. Ces exploitations ont été renforcées grâce au glissement vers elles de parcelles appartenant aux autres catégories par divers moyens (partage, rachat), mais surtout par le contingent des attributions individuelles effectuées lors des réformes concernant l'agriculture.

Dans leur majorité, ces acquisitions, qui se situent dans une fourchette dépassant rarement 25 hectares, ont pour origine des communaux. Or, pour ce type de terrains, les calculs officiels ont presque toujours surestimé la part des terres cultivables dans les superficies totales.

Car les communaux sont par définition des terres marginales.

Certains comportent de véritables massifs montagneux, totalement incultivables. La plupart comprennent de larges secteurs très caillouteux et ravinés dans lesquels les surfaces cultivables sont réduites. Enfin, partout les croupes encroûtées et dépourvues de sol superficiel sont fréquentes. C'est pourquoi il serait plus judicieux d'exclure de la catégorie comprise entre 20 et moins de 50 hectares ce type d'exploitations, qui représentent presque 10% du total, pour le rattacher à la pléthore des petites (moins de 20 hectares).

Le fichier communal atteste que les exploitations comprises entre 50 et moins de 100 hectares se sont maintenues aux alentours de leurs valeurs relatives que précise le recensement de 1973. Celles de plus de 100 hectares, voire 200 hectares, sont omniprésentes. Le R.G.A. en dénombre 308, soit près de 4% de l'ensemble. Elles accaparent plus de 40% des superficies. Aujourd'hui et après avoir subi diverses fortunes (nationalisations, puis restitution), elles se reconstituent petit à petit. Elles sont au nombre de 141, soit 2,32% du total, mais couvrant près de 18% des surfaces déclarées. Leurs tailles se situent entre 100 hectares pour la moins étendue et près de 1000 hectares pour la plus grande.

Ces exploitations sont le fait soit d'une bourgeoisie terrienne citadine, anciennement ancrée à la terre et qui a recouvré ses droits sur son patrimoine nationalisé, mais qui n'a pu encore affermir sa base foncière d'antan, parce que rétrécie par la sortie de l'indivision ou le partage obligatoire des héritages, ou parce que son contentieux avec l'État n'a pas été définitivement réglé, soit de nouveaux parvenus, c'est-à-dire des non agriculteurs, ceux qui avaient le mieux réussi (commerçants, entrepreneurs en bâtiment...) et qui, depuis près d'une décennie, sont les plus enclins à activer dans les opérations de transaction sur les terres agricoles¹³.

C'est dans la commune de Meskiana que trouvent leur plus grande importance les exploitations dont la superficie se situe entre 200 hectares et plus. Elles sont au nombre de 9 et contrôlent près de 30% des terres déclarées de la circonscription. C'est ici également que l'on relève l'existence d'une exploitation rassemblant 976 hectares, mais il n'est pas précisé si elle est en indivision ou exploitée par une seule personne. Il est mentionné, en revanche, que son origine est composite, car provenant de rajouts de terres arch, titrées et d'anciens communaux¹⁴.

De même, le fichier fait état, dans la commune de F'kirina, d'un latifundiaire détenant à lui seul 737 hectares qu'on lui avait restitués lorsque furent abrogées les dispositions relatives à la Révolution Agraire, mais il est loin de récupérer l'intégralité des terres que composait naguère son domaine dont la superficie s'étalait sur 3000 hectares.

- Quelles sont les répercussions d'une telle distribution sur l'espace ?

Cela se traduit par un morcellement souvent excessif qui correspond à un parcellaire homogène et fin sur les hauts glacis et à des parcelles moyennes dans la plaine d'épandage. De plus, les nombreuses parcelles disséminées à travers les douars¹⁵ ne renferment qu'une mince épaisseur de sol en voie de disparition. Par ailleurs, la prédominance de l'exploitation indivise sous-estime plus ou moins la pulvérisation de l'exploitation familiale.

En fait, la superficie attribuée à tel exploitant revient à plusieurs exploitants. C'est dire que certaines exploitations comptabilisées dans la catégorie des moyennes exploitations, voire dans celle des grandes, pourraient bien être morcelées et plus réduites à la suite de partages successoraux non déclarés, d'où une imbrication des parcelles, entraînant par là leur enchevêtrement extrême.

III) Des activités agricoles diversifiées

Les systèmes d'activités agricoles découlent d'une stratégie issue d'une situation de crise apparue au début des années 1970. Cette période a correspondu, en effet, à une grave diminution des revenus agricoles enclenchée par de nombreux facteurs : le morcellement foncier, la pratique des cultures à faibles rendements et les bas prix agricoles qui n'ont pas pu assurer la reproduction des procès de travail. Ainsi aux revenus insuffisants de l'agriculture viendraient se joindre des revenus extra-agricoles¹⁶ qui serviraient soit de complément permettant de satisfaire les besoins de consommation et de reproduction, donc la survie de l'exploitation, soit de capital de reconversion en une agriculture permettant des revenus suffisants (maraîchage et aviculture notamment).

Pour les 6066 exploitations de l'échantillon, on peut envisager une typologie qui consiste à regrouper l'ensemble des combinaisons qui résultent des différentes activités agricoles pratiquées. La typologie nous a permis de constater que la principale conséquence de la recherche de nouveaux équilibres sur l'agriculture est la remise en cause de la domination absolue du système de céréaliculture-élevage.

Au total, nous avons recensé 9 activités différentes¹⁷ d'importance inégale, mais montrant bien la diversification que connaît l'agriculture de la région d'Aïn-Beïda. Soixante-quatorze systèmes différents de combinaisons d'activités s'opposent à la céréaliculture-élevage. En fait, si cette diversification est notoire pour un grand nombre d'exploitations de l'échantillon, la majorité d'entre elles reste attachée au système traditionnel : monoculture extensive simple ou en association avec l'élevage. 1630 exploitations pratiquent, en effet, seulement les céréales, 619 les fourrages, 1340 associent l'élevage aux céréales et 244 aux Fourrages.

La plupart des autres exploitations ont innové en introduisant plusieurs activités agricoles. Mais parmi toutes ces exploitations aucune ne combine les 9 activités ensemble. D'ailleurs, le nombre de 8 activités ne concerne qu'une seule exploitation¹⁸. Les innovations sont diversifiées, même si certaines reviennent le plus souvent. Les plus importantes sont relevées chez les exploitations de plus de 20 hectares, situées pour la majorité dans les communes de Djézia et Meskina.

Cette typologie et sa diversification confirment les tendances apparues dans les années 1970, tendances dont fait état le R.G.A. de 1973. Cependant, depuis lors, non seulement le poids des innovations s'est accru, mais encore de nouvelles ont été introduites. Les innovations agricoles sont importantes et tendent à donner un visage nouveau au paysage de la région d'Aïn-Beïda.

TABLEAU 2 : Typologie des exploitations de l'échantillon

Types de systèmes		Types d'exploitations			
		Moins de 20 ha	20 à 50 ha	50 ha et +	Ensemble
8 activités	nbr. expl.	-	1	-	1
	%	-	0,05	-	0,01
7 activités	nbr. expl.	-	3	2	5
	%	-	0,15	0,38	0,08
6 activités	nbr. expl.	-	8	2	10
	%	-	0,42	0,38	0,16
5 activités	nbr. expl.	30	120	10	160
	%	0,82	6,35	1,91	2,63
4 activités	nbr. expl.	62	275	49	386
	%	1,69	14,56	9,36	6,36
3 activités	nbr. expl.	169	413	134	716
	%	4,62	21,87	25,62	11,80
2 activités	nbr. expl.	1536	758	231	2525
	%	42,02	40,14	44,16	41,62
1 activité	nbr. expl.	1858	310	95	2263
	%	50,83	16,41	18,16	37,30
Ensemble	nbr. expl.	3655	1888	523	6066
	%	100	100	100	100

Source : Délégations de l'agriculture (1995 et 2001)

IV) Les modes de faire-valoir

Le fichier communal n'y fait guère allusion. C'est une question délicate à traiter, car l'information à ce sujet est difficile à glaner. Dans ce domaine la réglementation n'est pas coercitive, elle n'oblige pas l'exploitant à dévoiler sa situation dans le détail.

Ce thème ne peut donc être traité qu'à travers le contact direct des sources de première main, c'est-à-dire les exploitants eux-mêmes. Or, la méfiance de ces derniers à l'égard de ce type d'enquête rend la tâche très difficile, ils ne réalisent pas que la collecte d'informations puisse avoir une finalité autre que celle qui permet de mieux les cerner. Pour parer à cela, il faut pénétrer leur "horizon" et gagner leur confiance.

Mais c'est parce que nous avons pu être admis dans leur milieu que la question des modes de faire-valoir a pu être traitée pour 600 exploitations situées dans 4 secteurs appartenant chacun à une commune différente de l'échantillon, mais qui ne sont pas forcément toutes indiquées dans le fichier communal. Les investigations concernent le douar Gorn (piémont sud-telliens), celui d'El Hassi (plaines beïdiés), la plaine de Meskiana et le douar Guern Ahmar (Hautes Plaines steppiques).

Ce choix se justifie par le fait que chaque secteur a une spécificité pouvant stimuler des comportements propres. Le secteur de Gorn correspond à une haute plaine céréalière où, bon an, mal an, une récolte est toujours possible.

Celui d'El Hassi n'a pas les mêmes avantages que le précédent, mais c'est là que l'aviculture a connu son plus grand essor. La plaine de Meskiana est réputée pour être un secteur de paysannerie dynamique. Quant au douar Guern Ahmar, il constitue un secteur de petite paysannerie déshéritée.

L'enquête a eu lieu au porte-à-porte, à plusieurs reprises, courant 2001 et 2002¹⁸. Elle fait ressortir que l'activité agricole s'accomplit selon quatre modalités différentes : le faire-valoir direct, le métayage, le fermage et le faire-valoir mixte.

IV-1) Le mode faire-valoir direct

Le faire-valoir direct est un régime dans lequel l'exploitant est propriétaire foncier. C'est le mode le plus convoité par l'ensemble des exploitations où nous avons enquêté, il trouve sa plus grande importance dans la plaine de Meskiana où il régit 60% des exploitations visitées dans ce secteur. Le douar El Hassi est celui qui s'échelonne avec 54% de ses unités appréhendées. Ailleurs, il est mieux représenté à Gorn qu'à Guern Ahmar.

Le faire-valoir direct s'est imposé comme la forme privilégiée des systèmes de culture intensifs et des exploitations pratiquant l'aviculture. L'entretien des cultures irriguées et l'attention particulière que requiert un élevage hors-sol expliquent cette nécessaire correspondance entre propriétaires et exploitants. C'est pourquoi nous avons pu noter dans la plaine de Meskiana, dans la zone irriguée, une unanimité totale dans l'exploitation en faire-valoir direct. Les 36 jardins auxquels nous nous sommes rendus sont, en effet, aux mains de leurs propriétaires. Mais plus on avance vers les glacis encroûtés, qui bordent la plaine, plus la tendance est aux autres formes d'exploitation. Les superficies de ces jardins sont en général de 2 à 3 hectares et dépassant rarement 10 hectares, mais peuvent être réduites à quelques ares.

Dans le douar El Hassi, le mode de faire-valoir direct est l'apanage des producteurs avicoles qui, bien que vivant une période de vaches maigres, tentent de ne pas laisser choir un secteur qui leur avait tant donné. Ils forment un contingent de 30 propriétaires exploitant eux-mêmes sur un total de 32. Ce type de faire-valoir est également le fait des producteurs céréaliers, grands ou petits, chacun, pour des raisons particulières, préférant ne pas se séparer du travail de la terre. Or, un tel "attachement" est une simple conséquence du recours aux procédés mécaniques qui réduisent considérablement le temps du travail. Ainsi le fellah ne s'adonne à ses activités que quelques jours par an, le tracteur et la moissonneuse font l'essentiel. Dans ces conditions, il peut songer à résider dans le bourg où il trouve les quelques avantages de la ville.

TABLEAU 3: les modes de faire-valoir dans 4 secteurs de l'échantillon

	Modes de faire-valoir								total expl.	%
	direct		métayage		fermage		mixte			
	nbre expl.	%	nbre expl.	%	nbre expl.	%	nbre expl.	%		
Gorn	68	45,33	13	8,66	5	3,33	64	42,66	150	100
El Hassi	81	54,00	15	10,00	10	6,66	44	29,33	150	100
Plaine de Meskiana	90	60,00	19	12,66	8	5,33	33	22,00	150	100
Guern Ahmar	52	34,66	10	6,66	25	16,66	63	42,00	150	100
Ensemble	291	48,50	57	9,50	48	8,00	204	34,00	600	100

Source : enquêtes (2001 et 2002)

IV-2) Le métayage

Dénommé "colonat paritaire" par les juristes, le métayage est le contrat par lequel le possesseur d'un terrain agricole le remet pour un certain temps à un preneur qui s'engage à le cultiver. La jouissance du fonds consiste en général en une rémunération proportionnelle aux résultats, les aléas de l'exploitation étant partagés entre le preneur et le bailleur. Cependant, nous avons pu noter dans d'autres cas, en contrepartie de l'usufruit, que le preneur verse au bailleur une somme fixe et une part de la récolte. Il faut alors considérer que plus la part fixe est importante, plus on s'éloigne du métayage. Mais Bien qu'il soit une pratique limitée (9.50% de l'ensemble), le métayage revêt néanmoins plusieurs formes.

a) L'association à moitié ou le faire-valoir indirect total

Cette pratique désigne une exploitation tenue par un producteur direct séparé de la propriété de la terre. C'est le mode associatif le plus répandu, il existe dans les 4 secteurs soumis à l'enquête et touche plus de 42% des 57 unités concernées par les associations, mais c'est au douar El Hassi qu'il est le mieux représenté, avec un nombre de 9 exploitations.

Ce mode de faire-valoir régit des exploitations misant toutes sur un système de production avec irrigation et polyculture-élevage et portant sur 8 à 12 hectares. Ainsi, on notera que ce type d'association fait défaut chez les exploitations de monoculture céréalière. La raison d'un tel choix est simple : elle est liée aux principales opérations de travail qui sont toutes mécanisées et rendent donc inutile le recours à un tenancier. Au besoin, le propriétaire dépourvu de matériel s'adressera à un prestataire de service.

Les exploitations qui s'adonnent à ce genre d'association sont caractérisées par un travail qui reste à prédominance humaine. Aussi le recours à l'association apparaît-il comme la forme la plus motivante, le salariat permanent ne donnant pas les résultats escomptés. Cette forme de faire-valoir repose sur un partage égalitaire des fruits, après déduction des charges d'exploitation autres que la main-d'œuvre et dont le paiement a été avancé par le propriétaire foncier qui aurait réalisé lui-même les investissements nécessaires : construction du puits, achat de la motopompe...

b) L'association à moitié ou l'association à "cause"

C'est une association où le partage de la production se fait en deux parts égales, une fois les semences soustraites. Le travail et les moyens de travail sont fournis par l'exploitant. Quant aux semences, elles peuvent être fournies par l'un des deux partenaires ou par les deux.

Cette forme d'association signifie tout simplement qu'on a apporté une raison à l'association, dans le sens où une cause empêche le propriétaire de travailler lui-même ses terres. Or, cet argument n'est qu'un moyen pour justifier principalement une forme remplaçant le "khemmasset". Mais là, il s'agit de mettre en rapport deux propriétaires fonciers possédant des superficies sensiblement identiques, alors que dans le "khemmasset" la relation s'établit entre un grand propriétaire et des exploitants sans terre.

Cependant, on avance parfois une autre raison à l'égard de ce mode de faire-valoir. Elle est due à l'impossibilité des propriétaires à résider près de leurs terres et exerçant des professions autres que le travail agricole. Les terres de ces absentéistes sont pour la plupart confiées à des parents qui les font travailler avec les leurs. Aussi convient-il de préciser qu'elles sont très souvent déclarées par les exploitants comme leur appartenant, et le nombre de 291 exploitations conduites en faire-valoir direct serait alors au-delà de la réalité. Mais quel que soit le motif évoqué, les associations à "cause" existent dans les 4 secteurs que nous avons investis. Elles sont au nombre de 18 et se trouvent pour la plupart dans la plaine de Meskiana (11 cas sur un total de 18). Les superficies s'étendent sur 8 à 20 hectares.

c) L'association aux 2/3

Elle concerne 12 exploitations avec des superficies allant de 5 à 8 hectares. Dans ce type d'association, l'ensemble des facteurs de production autres que la terre est apporté par l'exploitant qui conserve les 2/3 de la production.

d) L'association à trois

Cette forme d'association, qui rassemble 3 partenaires, est une variante de la précédente. Les apports autres que la terre sont identiques, sauf qu'ils sont fournis par deux métayers qui s'associent pour fructifier un lopin de terre. Quant au partage des fruits, il se fait à raison de 1/3 par personne. Parmi les exploitants interrogés, nous n'avons relevé que 3 cas, l'un se trouvant dans le douar Gorn et les deux autres dans la plaine de Meskiana, avec des superficies allant de 13 à 18 hectares.

IV-3 Le fermage

C'est un système dans lequel le propriétaire abandonne tout droit sur le produit de sa terre moyennant le paiement d'une redevance fixée en argent, généralement établie d'après l'étendue des terrains affermés et indépendante des rendements. Il s'agit donc d'un mode de faire-valoir basé sur la séparation du capital foncier et du capital d'exploitation, et caractérisé par l'aspect forfaitaire de la rémunération. La législation préconise un écrit à titre de preuve, un acte authentique qui précise le contenu de la convention, sinon on ne pourrait parler de bail constaté. Il devra ensuite être enregistré, car la conclusion d'un bail entraîne la prescription d'un droit sur la mutation de jouissance. Or, la condition d'écrit n'étant pas une condition de validité, mais une règle de preuve, les parties peuvent se contenter d'un bail verbal. Ainsi la preuve du bail ne pouvant être rapportée que par serment ou aveu, tous les exploitants rencontrés font fi des recommandations juridiques ayant trait à ce mode de faire-valoir.

Le fermage a toujours existé dans les communes de l'échantillon. Mais c'est la pratique la moins prisée par les exploitants que nous avons questionnés, ils se trouvent pour la plupart à Guern Ahmar, un secteur où seule la zone irriguée promet aux fellahs un niveau de vie décent. Les locations se limitent à des terres céréalières et de jachères avec des superficies allant de 13 à 40 hectares.

Cette rente monétaire varie selon la qualité du sol et le moment de l'année où le contrat s'établit entre le propriétaire et le locataire. C'est ainsi qu'une location pour culture céréalière qui se fait entre septembre et décembre diffère d'une location pour pâture qui commence en janvier. Les prix fluctuent selon la pluviométrie et donc de l'importance attendue de la pâture. Ainsi fixés, les niveaux des loyers varient entre 2000 et 3000 DA l'hectare l'année lors des campagnes 2000-2001 et 2001-2002.

IV-4) Le mode de faire-valoir mixte

Cette forme d'exploitation est le reflet d'une stratégie d'agrandissement exprimée par des producteurs se sentant, pour des raisons différentes, à l'étroit. Un tel besoin n'est pas seulement le fait des petits propriétaires, il concerne également ceux qui sont dotés déjà de superficies relativement importantes (50 à 90 hectares) et disposant d'un capital technique dont ils chercheront, par ce biais, une meilleure valorisation. Ces exploitants existent partout où nous nous sommes rendus, ils sont au nombre de 204 sur un ensemble de 600, mais ils sont surtout dominants à Gorn et Guern Ahmar où ils constituent presque la moitié des producteurs interrogés dans l'un et l'autre secteur. On observera que les exploitations sont de dimensions variables (5 à 50 ha), que dans la plupart de celles-ci l'exploitant se trouve propriétaire des bâtiments d'habitation et d'exploitation, et que les bailleurs de terres sont rarement issus du milieu agricole.

IV-5) Les pratiques sur le cheptel

En dehors des associations et des locations monétaires pour l'exploitation des terres, nous avons noté l'existence d'une variété de baux concernant le cheptel, chacun présentant une particularité propre. Un tel contrat prévoit la mise à disposition à titre onéreux d'un troupeau en vue de son élevage par le preneur. Mais à ce propos, les exploitants questionnés se sont gardés de nous fournir la moindre indication chiffrée, sauf qu'ils nous ont révélé que les baux à cheptel sont une pratique fortement ancrée chez les éleveurs des 4 secteurs où nous avons enquêté et que plusieurs formules sont possibles : le cheptel simple, le cheptel à moitié et le cheptel confié au fermier.

Le premier permet à l'éleveur locataire de profiter de la moitié du troupeau et de supporter les pertes. Le second concerne une société dans laquelle chacune des parties contractantes fournit la moitié des bestiaux qui demeurent communs pour le profit ou les pertes. Quant au troisième, il repose sur un contrat qui impose au fermier de restituer le troupeau à bail même s'il a disparu par cas fortuit.

Conclusion :

Ce constat a permis de faire ressortir quelques traits fondamentaux :

- Il souligne la prédominance d'une petite paysannerie et rejoint les enseignements tirés du R.G.A. de 1973 qui montre le fait majeur du monde rural : le manque extrême de terres et leur concentration entre quelques mains. C'est, paraît-il, la tendance qui se dégagera également lorsque seront exploitées les données du recensement de 2001.

- La logique du morcellement a rendu impossible la reconstitution d'une base foncière dont l'exiguïté est fort indécente pour faire vivre une famille. Aussi la décomposition de la paysannerie parcellaire a-t-elle déclenché plusieurs types de réactions. Certains exploitants tentent coûte que coûte d'agrandir leur assiette foncière par le recours à la location ou, mais très rarement, à l'achat. D'autres, par étroitesse du marché ou parce qu'ils sont dans l'incapacité de dégager un surplus capitalisable, sont contraints à une " passivité " qui laisse les mécanismes du morcellement se poursuivre.

Mais d'autres encore ont porté leur action sur la transformation des systèmes agricoles. Car lorsque le contexte est favorable, ils sont porteurs d'innovation et pleins de savoir-faire : en témoignent le développement de l'irrigation dans un certain nombre de secteurs et le sort particulier de l'aviculture semi-industrielle.

Références Bibliographiques :

BELGUIDOUM (s).1984. les Rrighas d'Ain Oummène, politiques agraires et stratégies paysannes. Thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle en sociologie rurale, Université Paris-X Nanterre, 1984, 319 pages.

BOUCHEMAL (S.), 1994. évolution récente de l'agriculture dans les Hautes plaines orientales algériennes. Thèse de Doctorat en Géographie et Aménagement, Université de Poitiers.443 pages, cartes.

BOUCHEMAL (S.), 1997. Mutations agraires en Algérie. L'Harmattan, Paris ,272 pages.

BOUCHEMAL (S.), Espoirs et angoisses de paysans des Hautes Plaines algériennes. In Territoires en mutation, revue de l'UPRESA 5045 du CNRS, no 4, janvier 1999, Université de Montpellier III, pp 65-77.

Côte (M.) 1996, Pays, paysages, paysans d'Algérie. CNRS Editions , Paris, 282 pages.

Notes

¹ C'est un document de base unique. Préconisé par la F.A.O., il renferme une multitude de renseignements et a consisté dans les années soixante-dix à suivre année par année quelques exploitations du secteur agricole privé.

² bien individuel ou indivis, attribution. Aucune précision n'est fournie sur les modes de faire-valoir.

³ S. Bouchemal : évolution récente de l'agriculture dans les Hautes Plaines orientales algériennes (région d'Aïn-Beïda), thèse de doctorat en Géographie et Aménagement, Université de Poitiers, 1994, 443 pages, cartes.

⁴ Ce sont celles de ksar Sbahi, Aïn-Babouche, Berriche, Zorg, Aïn-Beïda, Oum El Bouaghi, F'kirina, Oued Nini, Djézia, Meskiana, Dhalaa, Béhir chergui, Aïn zitoune, Rahia et Dhalaa.

⁵ Terres arch : terres de droit collectif.

⁶ Terres melk : terres de droit privé coutumier.

⁷ Les Délégations de l'agriculture sont une structure qui existe dans chaque commune.

⁸ Ce sont là, en fait, les mêmes types de problèmes qui surgissent lors des déclarations d'emblavure et de récolte de l'ensemble des communes de l'Algérie.

⁹ En fonction du découpage administratif antérieur à celui de 1984.

¹⁰ C.A.E.C. : Coopérative Agricole d'Exploitation en Commun. E.A.C. : Exploitation Agricole en Commun.

¹¹ La courbe cumulative de concentration et de fréquence met en évidence le phénomène de la plus ou moins inégalité de la distribution des exploitations. Le principe est simple : % cumulés du nombre des exploitations en abscisses, % cumulés des apports en surface en ordonnées. Pour chaque point de la courbe, tel % des exploitations représente tel % de terre. La diagonale représente la ligne d'égalité répartition (celle pour laquelle 10% des exploitations représentent 10% des terres, 20% représentent 20%...). Plus la courbe s'éloigne de la diagonale, plus la distribution est inégale. La courbe de concentration est donc une courbe d'inégalité de la distribution des exploitations.

¹² L'indice de concentration i (ou indice de Gini) est un nombre sans dimension, toujours compris entre 0 et 1. Plus la valeur de i est grande, plus la concentration est forte. La valeur 0 correspond à l'équirépartition, la valeur 1 est la limite théorique d'une concentration maximale. La médiale est une médiane calculée relativement aux valeurs globales relatives (au lieu des fréquences). Les valeurs globales de la série sont les valeurs n_i (n_i étant l'effectif de la classe de centre x_i). Plus la différence entre la moyenne et la médiale est grande, plus l'inégalité dans la distribution est forte.

¹³ La loi N°83-18 du 18 Août 1984 relative à l'accession à la propriété foncière agricole (A.P.F.A.) abroge les articles 158 à 168 de l'Ordonnance N°71-73 du 8 Novembre 1971 portant Révolution Agraire (suspension des transactions sur les terres agricoles) ; les mutations sur les terres privées agricoles sont libres dans la limite des superficies fixées par les dispositions de l'ordonnance N°71-73, c'est-à-dire qu'elles sont astreintes aux limites des zones équipotentielles définies par les textes de la Révolution Agraire. Mais ni cette loi, ni, plus tard, celle portant orientation foncière n'ont suscité un grand mouvement de transfert.

¹⁴ La loi 90-25, dont les dispositions abrogent l'ordonnance portant Révolution Agraire, n'autorise pas la restitution des terres communales, domaniales et arch à leurs occupants initiaux (avant la Révolution Agraire). Mais elle leur reconnaît la priorité légale d'attributaires sur les terres excédentaires disponibles après la constitution des E.A.C.. Dans la pratique, certains d'entre eux avaient récupéré les terres qu'ils exploitaient soit par la force, soit, comme ce fut le cas dans le secteur d'étude, après accord avec les responsables locaux qui avaient convenu de faire un partage équitable entre ces derniers et toutes sortes d'attributaires.

¹⁵ Le douar est une circonscription créée par démembrement des tribus.

¹⁶ provenant d'investissements dans le commerce ou autres professions libérales ou procurés par un ou plusieurs membres de la famille travaillant dans d'autres secteurs d'activité.

¹⁷ Il s'agit de la céréaliculture, des cultures fourragères, des légumes secs, de l'arboriculture, du maraîchage, de l'élevage ovin, de l'élevage bovin, de l'aviculture et de l'apiculture.

¹⁸ qui omet de pratiquer l'apiculture.

¹⁸ Un groupe d'étudiants volontaires du département d'agronomie du Centre Universitaire Larbi Ben M'hidi (Oum El Bouaghi) nous a prêté main-forte dans la réalisation de cette enquête.